

**Loi modifiant la loi sur l'exercice
des droits politiques (LEDP)**
*(Publication électronique des
brochures explicatives de votation)*
(11714)

du 29 janvier 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, est modifiée
comme suit :

Art. 53, al. 2 (nouveau, les al. 2 et 3 anciens devenant les al. 3 et 4)

² Le texte soumis à la votation et les explications peuvent cependant leur être
remis plus tôt. La chancellerie d'Etat publie, sur support électronique et au
plus tard 6 semaines avant le jour de la votation, les textes soumis à la
votation et les explications qui les accompagnent.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.